

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 27 JANVIER 2026
A 19 HEURES DANS LA SALLE CONSULAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CRUSEILLES
268, ROUTE DU SUET
74350 CRUSEILLES**

ORDRE DU JOUR

LE 27 JANVIER 2026

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 21 janvier 2026, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme DE REYDET Rebecca

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Jean PALLUD **procuration**, M. Jérôme JONFAL, M. Claude ANTONIELLO

Commune de Cuvat

M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes
M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 ; Absents : 3

Absents :
M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Commune d'Allonzier la Caille
Mme Julie MONTCOUQUIOL, Commune de Cuvat

&&&

M. le Président procède à l'appel des membres du conseil, enregistrant au passage une procuration.

Les membres du conseil communautaire prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025, transmis préalablement pour lecture.

M. le Président invite les élus à formuler des remarques ou corrections éventuelles. Mme Agnès Richard fait une remarque concernant la rubrique « questions diverses » : il est précisé que la mention relative à un aménagement de camping concerne en réalité une aire de camping-cars (page 8). Il est indiqué que cette précision sera apportée et qu'un éclairage complémentaire sera donné lors d'une prochaine délibération présentée ce soir.

Le procès-verbal est donc soumis au vote et approuvé à l'unanimité, validant l'ensemble des décisions prises lors de la séance précédente.

Le document sera signé par M. le Président et Mme Sylvie Mermillod, désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Président propose que l'ensemble des délibérations à l'ordre du jour soient soumises au vote à main levée.

L'ensemble des membres présents donne son accord.

M. le Président informe ensuite l'assemblée que trois délibérations ont été ajoutées à l'ordre du jour sur table. Celles-ci concernent des corrections d'erreurs matérielles relatives à des inscriptions budgétaires.

Il est également convenu que Mme Sylvie Mermillod assurera la fonction de secrétaire de séance de ce soir et qu'elle signera les délibérations ainsi que le procès-verbal de la présente réunion.

SCOLAIRE

1. CONVENTION FRAIS DE FONCTIONNEMENT CLASSE ULIS SIVU BEAUPRE, *votée à l'unanimité*

Mme Sylvie Mermillod présente la convention de participation relative à la classe ULIS du SIVU Beaupré.

Elle précise que, bien que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dispose désormais de son propre dispositif ULIS à Cruseilles, un enfant demeure scolarisé au SIVU Beaupré, pour des raisons de continuité et d'intérêt pédagogique.

Cette situation concerne un seul élève, qui n'a pas été déplacé.

Le montant de la participation financière s'élève à 663,95 €, calcul effectué par le SIVU.

Il est précisé que la commune de résidence (Copponex) de l'enfant sera également sollicitée pour la participation au périscolaire.

Il est rappelé que cette convention est renouvelée chaque année.

Aucune question n'est soulevée par les membres du conseil.

Avant le vote, une précision est apportée concernant l'affectation des élèves en classe ULIS.

Mme Sylvie Mermillod rappelle que les familles ne décident pas des affectations scolaires. Celles-ci relèvent exclusivement de l'Éducation Nationale, même si une priorité est donnée au territoire communautaire.

Certaines situations particulières (séparations familiales, effectifs des classes, besoins spécifiques) peuvent toutefois conduire à orienter des enfants vers d'autres établissements, notamment à Beaumont.

Il est donc possible que, malgré la présence du dispositif ULIS local, certains enfants continuent à être scolarisés hors du territoire.

Aucune objection n'est formulée.

ADMINISTRATION GENERALE

2. APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, votée à l'unanimité

M. le Président présente la délibération relative au renouvellement de la convention concernant l'intervention d'un travailleur social au sein des compagnies de gendarmerie.

Il est rappelé que ce dispositif a été mis en place lors de la précédente convention, engagée en 2024/2025, et qu'il s'agit aujourd'hui d'un renouvellement pour une durée de trois ans.

L'intervenant social a pour mission d'accompagner les victimes, notamment en situation de grande précarité, directement au sein des gendarmeries.

Ce dispositif est cofinancé par plusieurs communautés de communes :

- Le Genevois,
- Usses et Rhône,
- Le Pays de Cruseilles,
- Et la Communauté de Communes des Quatre Rivières

La participation financière est calculée au prorata de la population.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, Mme Lydie Wamin précise que la participation financière s'élève à 5 575 € par an, soit 16 725 € sur la durée totale de la convention de trois ans.

Il est également indiqué que le coût global annuel du dispositif est porté à 66 900 €, contre 62 000 € lors de la précédente convention.

La participation des intercommunalités est passée de 5 167 € à 5 575 €, tandis que les contributions de l'État et du Département ont également augmenté, passant de 20 667 € à 22 300 €.

M. Philippe Clerjon fait un retour sur les échanges tenus en préfecture, auxquels il a participé en qualité de représentant.

Les retours de la gendarmerie de Saint-Julien ainsi que du commissariat d'Annecy ont été jugés très positifs.

Les forces de l'ordre ont souligné l'utilité majeure de cet intervenant social, notamment pour répondre à des situations complexes (violences conjugales, précarité, problématiques de logement), pour lesquelles les services de gendarmerie ne disposent pas toujours des compétences ou des relais nécessaires.

L'intervenant social permet ainsi d'orienter efficacement les personnes vers des solutions adaptées.

Il est toutefois indiqué qu'aucune donnée statistique précise (nombre de personnes accompagnées, origine territoriale) n'a pu être communiquée à ce stade.

Il est également rappelé que la structure porteuse du dispositif a traversé une période de fragilité financière, rendant la gestion du service complexe.

Des difficultés liées au manque initial d'intervenants ont également été évoquées lors de précédentes réunions.

Mme Sylvie Mermillod souhaite que des éléments de restitution annuels, notamment quantitatifs et territorialisés, puissent être communiqués à l'avenir afin d'évaluer plus précisément l'impact du dispositif.

3. AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN », *votée à l'unanimité*

M. le Président présente l'avenant à la convention du programme « Petite Ville de Demain », dispositif porté par l'État.

Il est rappelé que ce programme a été mis en place à l'initiative de l'État et que la commune de Cruseilles a été identifiée comme commune cible. Toutefois, une commune ne peut intégrer seule ce dispositif et doit être accompagnée par un partenaire, en l'occurrence la Communauté de communes.

Mme Sylvie Mermillod rappelle qu'un premier programme d'actions avait été engagé, dont le Plan Local de l'Habitat (PLH). Les travaux et actions engagés se poursuivent aujourd'hui sur les dernières phases du programme.

Un point d'étape collectif a été réalisé il y a quelques semaines/mois.

Il est précisé que la convention actuelle arrive à échéance le 31 mars 2026.

Au regard des projets encore en cours, notamment le projet de cantine ainsi que d'autres opérations susceptibles de bénéficier de financements, et afin de conserver une priorisation sur certaines aides, notamment la DETR, il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2026 par voie d'avenant.

Il est précisé que cet avenant n'engage pas financièrement la Communauté de communes, mais conditionne la poursuite du dispositif, celle-ci nécessitant le maintien du partenariat et du chef de projet.

Sans l'accord de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, le programme ne pourrait pas se poursuivre.

Aucune question ni remarque n'est formulée.

COMMANDE PUBLIQUE

4. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS, REPARATION DE FUITES, EXTENSION OU RENOUVELLEMENT SUR LES RESEAUX EAU POTABLE, EAUX PLUVIALES ET ASSAINISSEMENT, *votée à l'unanimité*

M. le Président donne la parole à M. Julian Martinez, qui présente l'attribution des marchés de travaux relatifs aux branchements, petites et grosses interventions sur les réseaux.

Il rappelle qu'une consultation en procédure formalisée a été lancée le 16 octobre 2025 afin de désigner les entreprises chargées des travaux de branchements, réparations de fuites, extensions et renouvellements des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement.

La consultation a été organisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois un an, soit une durée maximale de quatre ans.

Les montants de l'accord-cadre sont les suivants :

- Lot n°1 – Extensions et renouvellements de réseaux :
montant minimum 1 000 000 € HT, montant maximum 2 500 000 € HT ;
- Lot n°2 – Branchement, aménagements divers et réparations de fuites :
montant minimum 150 000 € HT, montant maximum 600 000 € HT.

Deux offres ont été reçues pour chacun des lots.

Après analyse des offres et sur avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 janvier 2026, il est proposé d'attribuer :

- Le lot n°1 au groupement PERILLAT TP (mandataire), GAL TP et BOUCHET TP ;
- Le lot n°2 au groupement CHAPPAZ TP (mandataire), CARUSO TP, PERON TP et HUMBERT TP.

Aucune question n'est soulevée.

5. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL CONCERNANT LE MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF SUR LE SITE DES EBEAUX, 126 AVENUE DES EBEAUX 74350 CRUSEILLES, **votée à l'unanimité**

M. le Président indique que cette délibération concerne un protocole d'accord transactionnel faisant suite à un litige relatif à un marché de travaux engagé en 2020, dans le cadre du chantier du complexe sportif intercommunal, fortement impacté par la période de crise sanitaire COVID-19, ayant entraîné une interruption du chantier et un allongement des délais.

La SAS Atelier Bois, le 21 avril 2021 par voie postale a adressé un courrier à la CCPC comportant un « justificatif de devis de travaux supplémentaires » pour des « incidences liées à la reprise du pare-vapeur de la poutre treillis suite à la dégradation par un défaut d'intervention en temps et en heure du lot étanchéité » ainsi que pour des « frais de suivi administratif supplémentaires du fait de l'allongement du planning de l'affaire » (ceci en raison du COVID), sur le projet de construction du complexe sportif intercommunal de Cruseilles.

Le 21 juillet 2023, la SAS ATELIERS BOIS a présenté un mémoire en réclamation à l'encontre du décompte général, portant sur la rémunération de travaux supplémentaires et sur l'indemnisation de la durée d'allongement de chantier.

La SAS ATELIERS BOIS a ainsi demandé au tribunal administratif de Grenoble l'établissement du décompte général du lot n°4 (charpente métallique, du marché de travaux portant sur la construction d'un complexe sportif sur le site des Ebeaux), passé par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, au montant de 186 676,86 € TTC et la condamnation de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles à lui payer la somme de 19 998,61 € TTC au titre du solde de ce marché. Elle sollicite aussi le paiement d'intérêts moratoires, de l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros et une somme de 2500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La CCPC a contesté les réclamations formulées par SAS ateliers bois sur le « Décompte général tacite » qu'elle lui a notifié.

Sur les 19 998,61€ réclamés, par Atelier Bois, la CCPC a versé :

- 10 373,83 euros (partie non contestée car en application de l'article 13.4 du CCAG)
- Et les 410,48 réclamés par SA Atelier Bois

La CCPC a ensuite proposé de verser après accord amiable avec Atelier Bois un forfait de 6000 € sur la demande de rémunération complémentaire (ceci incluant toutes les autres demandes : intérêts moratoires).

Il est donc proposé de conclure un protocole d'accord transactionnel avec SAS Atelier Bois, prévoyant le versement d'une indemnité forfaitaire de 6 000 €, couvrant le principal et les intérêts, et mettant fin à toute action ultérieure.

Aucune question n'est soulevée.

6. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL CONCERNANT LE MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE D'ANDILLY-SAINT-BLAISE, votée à l'unanimité

M. le Président indique que cette délibération concerne un protocole d'accord transactionnel faisant suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire et de l'équipement périscolaire Andilly – Saint-Blaise.

Mme Lydie Wamin rappelle que le groupement Doucerain, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, a vu sa mission évoluer du fait de l'augmentation significative du coût prévisionnel des travaux, puis de la décision de réduire le programme initial, entraînant l'arrêt du projet tel qu'il avait été conçu.

Afin de clore définitivement les relations contractuelles et d'éviter tout contentieux, il est proposé de conclure un protocole d'accord transactionnel prévoyant le versement d'une indemnité de 67 913,29 € TTC, correspondant aux prestations effectivement réalisées, sans application d'indemnités complémentaires ni de révision de prix.

Il est précisé que ce règlement permet à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles de récupérer l'ensemble des études produites et de mettre un terme définitif au marché, dans un contexte d'accord partagé entre l'ensemble des collectivités partenaires.

Aucune question n'est soulevée.

7. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CARS ET VÉHICULES AMÉNAGÉS, votée à l'unanimité

Le Powerpoint sera annexé au procès-verbal.

Mme Clara Gosset présente la délibération relative à l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une aire d'accueil de camping-cars et véhicules aménagés sur deux parcelles situées sur l'ancien camping des Dronières.

La CCPC souhaite enrichir l'offre touristique existante et réguler le stationnement des camping-cars sur le site. La société Camping-Car Park, leader européen dans ce secteur, a été la seule candidate à l'appel à manifestation d'intérêt clôturé le 12 janvier 2026.

La convention proposée est d'une durée de cinq ans, renouvelable trois fois un an, avec possibilité d'évolution vers un projet plus large.

Les objectifs du projet sont multiples. Il s'agit d'abord d'assurer un accueil touristique de qualité pour les camping-cars et véhicules aménagés, de réguler le stationnement sur le site afin d'éviter le stationnement sauvage, et de générer des retombées économiques directes pour la collectivité et indirectes pour les commerces et services locaux.

Concernant les aménagements prévus, le nombre d'emplacements projetés est de 38 avec neuf bornes électriques comportant quatre prises chacune. Un bloc sanitaire autonome et modulable sera mis en place et géré par Camping-Car Park. Une borne de service permettra l'approvisionnement en eau potable et la vidange des eaux usées. L'accès au site sera automatisé et pourra se faire via application mobile ou carte badge. Un accès Wi-Fi sera également disponible et la vidéosurveillance est prévue en option. La gestion de l'aire sera assurée par Camping-Car Park, avec encaissement, promotion et assistance client disponibles sept jours sur sept.

Les investissements prévus par la CCPC comprennent la viabilisation des terrains, le drainage, les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité, l'apport de la fibre, les aménagements paysagers, la clôture, la signalétique et la construction du bloc sanitaire. Les équipements de gestion comprennent le contrôle d'accès, les automates d'accueil, les bornes électriques et la borne de service, le pack communication et la vidéosurveillance. Le coût total d'investissement est estimé à 370 000 € TTC, avec une durée de retour sur investissement estimée à neuf ans. Les charges annuelles de fonctionnement comprennent l'entretien, l'eau, l'électricité, les espaces verts et l'abonnement de maintenance et Wi-Fi plafonné à 2 500 € par an.

Les revenus estimés pour la CCPC sont d'environ 50 000 € par an, avec une part fixe garantie de 2 000 € par an. Les retombées économiques pour les commerces locaux sont estimées à un panier moyen de 44 € par jour pour un couple, montant pouvant atteindre 56 € avec la nuitée.

D'un point de vue technique et urbanistique, le projet reste modulable pour intégrer à terme des plateformes de logements insolites, en tenant compte de la vue et de l'aménagement global du site.

Mme Sylvie Mermillod s'interroge sur les autorisations d'urbanisme qui devront être obtenues avant la mise en œuvre des travaux et un débroussaillage des plateformes existantes sera nécessaire.

Le projet est reconnu comme structurant pour la collectivité, répondant à la demande touristique et à la régulation du stationnement.

Après discussion sur la délibération relative à l'aire d'accueil pour camping-cars et véhicules aménagés, M. le Président demande s'il y a des questions supplémentaires.

Aucun membre ne soulève d'interrogation.

La délibération est alors soumise au vote. Il n'y a pas d'abstention ni de vote contre. La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Président remercie Mme Clara Gosset pour la qualité et la rapidité de son travail. Il enchaîne ensuite sur le point suivant concernant l'adhésion à la convention de participation.

Mme Nathalie Desroches prend la parole pour présenter ce sujet, en précisant qu'il s'agit d'une question moins touristique mais tout aussi importante pour le bon fonctionnement de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES

8. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAVOIE ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE, ***votée à l'unanimité***

Mme Nathalie Desroches prend la parole.

La première délibération porte sur la conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion pour permettre à nos agents d'adhérer à un contrat collectif de mutuelle santé.

Cette démarche fait suite à un sondage réalisé auprès de l'ensemble des agents de la collectivité afin de connaître leur avis sur l'opportunité de rejoindre ce contrat négocié par le CDG avec la MNT.

Le sondage a révélé un accueil très favorable de la part des agents, et le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 16 janvier, a rendu un avis positif pour aller dans le sens de cette adhésion.

Les agents pourront ainsi bénéficier de trois formules de couverture différentes avec des tarifs négociés, et la collectivité participera financièrement à hauteur de 15 euros par mois, correspondant au minimum légal depuis le 1er janvier.

Cette démarche permet de proposer à nos agents une couverture santé avantageuse et sécurisée tout en respectant les obligations légales. Nous passons donc au vote, en tenant compte des abstentions et des votes contre éventuels.

9. MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAVOIE AFIN DE PROCEDER A LA MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE SOUSCRIRE UN CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LES ANNEES 2027 A 2030, *votée à l'unanimité*

Mme Nathalie Desroches prend la parole.

Cette délibération concerne le renouvellement d'un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires liés aux absences pour maladie des agents fonctionnaires.

Le contrat actuel, assuré par Groupama, arrive à échéance le 31 décembre de cette année et permet à la collectivité de continuer à verser les salaires des agents en arrêt maladie tout en se faisant rembourser par l'assurance.

Le Centre de Gestion propose de mettre en concurrence différents assureurs afin de sélectionner le contrat le plus adapté et de sécuriser la couverture de la collectivité.

Cette assurance est indispensable, car sans elle la collectivité devrait supporter seule le coût des salaires versés aux agents absents, ce qui représenterait un montant bien supérieur aux 120 000 euros dépensés annuellement actuellement, cette année il faut souligner une majoration de +25 000 euros liée aux arrêts maladie de 2025.

Le contrat permet également de recruter des agents de remplacement lorsque cela est nécessaire, ce qui contribue au maintien du service sans frais supplémentaires pour la collectivité.

La décision finale pour adhérer au contrat retenu à l'issue de la mise en concurrence sera proposée lors d'une prochaine délibération fin 2026.

Ces deux dossiers garantissent la protection de nos agents et la sécurité financière de la collectivité tout en offrant des avantages concrets pour le fonctionnement quotidien.

10. MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PREVOYANCE SUR SALAIRE DES AGENTS POUR LES ANNEES 2027 A 2032, *votée à l'unanimité*

Mme Nathalie Desroches rappelle qu'il s'agit d'une seconde mise en concurrence concernant l'un de nos contrats actuellement actifs.

Ce contrat bénéficie à l'ensemble de nos agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, et leur permet de souscrire une assurance garantissant la perte de salaire en cas d'arrêt maladie. Ce contrat existe au sein de la collectivité depuis cinq ans et arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Ce contrat avait été conclu sous la forme d'un contrat collectif avec le CDG, dans le cadre d'une convention. Le CDG relance cette année la mise en concurrence.

Il est donc nécessaire de délibérer afin de décider de notre participation à cette procédure.

À ce stade, cette participation n'engage pas la collectivité à adhérer au futur contrat collectif à compter du 1er janvier 2027, cette décision constituant une seconde étape qui interviendra en fin d'année.

11. ORGANISATION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL *votée à l'unanimité*

Mme Nathalie Desroches précise cette mise à jour est nécessaire afin d'intégrer deux dispositions réglementaires issues du décret du 30 décembre 2024.

La délibération actuellement en vigueur datait de 2018 et ne prenait pas en compte ces nouvelles modalités.

Désormais, le temps partiel est ouvert aux postes à temps non complet et il est également accessible aux agents contractuels dès le premier jour de leur contrat, alors qu'une ancienneté d'un an était auparavant requise.

Ces deux dispositions statutaires devaient impérativement être intégrées. Cette actualisation a également été l'occasion de revoir l'ensemble de la délibération lors du CST, ce qui a permis d'exclure certains postes du dispositif du temps partiel et de réduire certaines quotités dans le cadre du temps partiel sur autorisation.

12. MODIFICATION DE POSTES DE DIRECTION - EMPLOIS PERMANENTS - ANNEE 2026, *votée à l'unanimité*

Mme Nathalie Desroches prend la parole.

La dernière délibération concerne la mise à jour des délibérations relatives aux postes. Ces actualisations sont réalisées de manière régulière afin de garantir la cohérence et l'opérationnalité de l'organisation des emplois au sein de la collectivité.

En l'occurrence, un travail de révision était nécessaire sur la partie relative aux postes de direction, dans la mesure où trois postes existants ne disposaient pas de grades équivalents ou de grades effectivement ouverts au recrutement, ce qui pouvait constituer une contrainte en matière de gestion des ressources humaines.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de transformer deux postes de direction.

Le premier poste, jusqu'à présent ouvert uniquement au grade d'attaché, a été élargi afin d'intégrer l'ensemble des autres grades correspondants au cadre d'emplois des attachés.

Le second poste, ouvert à un grade unique d'ingénieur, a été modifié afin d'y ajouter deux grades supplémentaires relevant du même cadre d'emplois.

Ces ajustements ont pour objectif d'anticiper d'éventuels recrutements futurs et de sécuriser les possibilités de nomination en fonction des profils et des parcours professionnels des candidats.

Il est précisé que ces modifications n'ont aucune incidence sur la grille indiciaire, le niveau de rémunération ou les conditions statutaires des agents en poste. Cette délibération vise exclusivement à offrir une plus grande souplesse dans la gestion des effectifs et des carrières, en tenant compte des réalités du fonctionnement des collectivités territoriales et des difficultés de recrutement rencontrées.

MOBILITE

13. RECONDUCTION DE L'AIDE A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS CYCLABLES – ANNEE 2026, *votée à l'unanimité*

M. Michel Vincent prend la parole, en précisant qu'un bref bilan est proposé en amont, la délibération elle-même ne comportant que peu d'évolutions.

Il rappelle que dans le cadre du schéma directeur cyclable, la collectivité agit à la fois sur le développement des aménagements cyclables et sur des mesures d'accompagnement destinées à encourager la pratique du vélo, parmi lesquelles figure la prime à l'achat de vélos pour les particuliers.

Il est précisé qu'il s'agit de la troisième délibération sur ce dispositif, mis en place depuis environ deux ans.

Un bilan synthétique est présenté. En deux ans, quarante-cinq dossiers ont été déposés, ce qui reste un nombre limité mais à mettre en perspective avec l'état actuel des aménagements cyclables sur le territoire, dont les insuffisances constituent encore un frein à l'usage du vélo. Sur ces quarante-cinq dossiers, trente ont été jugés éligibles, les autres ne répondant pas aux critères du règlement, notamment en raison du type de vélo ou du montant d'achat déclaré. Il est rappelé que ces éléments reposent sur des déclarations des demandeurs et doivent donc être appréciés avec prudence.

Concernant le profil des bénéficiaires, il est indiqué que la répartition entre hommes et femmes est équilibrée. La majorité des bénéficiaires sont des actifs âgés de 35 à 60 ans. L'usage du vélo était initialement principalement orienté vers les loisirs, ce qui était attendu au lancement du dispositif. Toutefois, une évolution est observée avec une part croissante d'utilisations liées aux trajets domicile-lieu de travail, tendance qui s'inscrit dans une dynamique plus globale constatée à l'échelle nationale.

Les données relatives aux vélos acquis sont ensuite présentées. Le type de vélo majoritairement acheté reste le vélo tout chemin à assistance électrique, même si l'offre s'est progressivement diversifiée. Les achats ont été réalisés principalement dans des enseignes généralistes de type Décathlon ou Intersport, même si quelques achats ont également été effectués dans des commerces situés sur le territoire. Le coût moyen d'un VTC à assistance électrique est d'environ 1 700 euros. La tranche de revenus majoritaire des bénéficiaires se situe essentiellement entre 15 000 et 20 000 euros annuels.

S'agissant du montant des aides, la prime moyenne versée sur les deux années est d'environ 4 000 euros par an, avec 3 920,50 euros pour la première année et 4 050 euros pour la seconde, soit une aide moyenne de 265 euros par vélo.

Les montants individuels des primes attribuées s'échelonnent de 75 euros à 400 euros, ce montant maximal correspondant à l'achat de deux vélos cargos électriques sur le territoire.

La proposition soumise à délibération consiste à ajuster le règlement du prime vélo sur deux points.

D'une part, il est proposé de supprimer la limitation annuelle du règlement afin de le rendre permanent, tout en rappelant qu'il reste modifiable à tout moment par délibération.

D'autre part, il est proposé d'adapter la liste des vélos éligibles afin de tenir compte de l'évolution des pratiques et des technologies. Il est ainsi proposé d'intégrer les vélos de type gravel, qu'ils soient musculaires ou à assistance électrique, les VTT, ainsi que les vélos de route adultes, sous réserve qu'ils soient équipés de garde-boue, d'une béquille et d'un porte-bagages.

Il est précisé que ces équipements conditionnent l'éligibilité, l'objectif étant de soutenir des usages utilitaires et quotidiens. Ces évolutions font suite à plusieurs demandes reçues par les services et à des échanges avec la direction générale.

Un échange a lieu sur la question de la suppression de la date de validité du règlement. Il est rappelé que jusqu'à présent, une délibération annuelle était nécessaire, même en l'absence de modification.

Mme Sylvie Mermillod émet le souhait de maintenir une échéance annuelle, notamment dans la perspective des prochaines élections, afin de permettre un réexamen régulier du dispositif et de ses critères. Il est précisé que l'absence de date ne constitue en aucun cas un engagement budgétaire automatique et que le dispositif reste conditionné aux décisions budgétaires futures.

Il est néanmoins proposé de pouvoir rediscuter du règlement l'année suivante si nécessaire.

PETITE ENFANCE

14. RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) – ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2014-06-62, *votée à l'unanimité*

Mme Cécilia Horckmans rappelle que le règlement en vigueur datait de 2014 et qu'il n'était plus en adéquation avec les missions actuelles du relais. Depuis cette date, le RPE a vu son rôle évoluer et ses missions se diversifier, ce qui rendait nécessaire une actualisation du cadre réglementaire.

Cette révision permet également d'intégrer les obligations liées au règlement général sur la protection des données (RGPD). En particulier, elle encadre la collecte, la conservation et la protection des données personnelles des familles et des enfants accueillis, conformément aux exigences légales. Elle vise également à mettre le règlement en conformité avec la circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales datée du 1er décembre 2021, qui fixe des recommandations et des lignes directrices concernant le fonctionnement des relais petite enfance et la protection des informations personnelles.

Le rapporteur demande si des questions sont à poser concernant cette délibération. Aucun élu ne formule de question. La délibération est donc mise au vote. Aucun vote contre ni abstention n'étant enregistré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Des informations complémentaires sont ensuite communiquées par rapport au relais petite enfance et au fonctionnement global du territoire en matière de petite enfance. Il est rappelé qu'aucune évolution particulière n'est à signaler sur la marche quotidienne de l'établissement, mais plusieurs dates importantes à venir sont portées à la connaissance des élus.

Tout d'abord, l'événement « Anniversaire des carrières » est prévu le 26 février. Les invitations ont été adressées aux maires du territoire, aux conseillers délégués à la petite enfance ainsi qu'à l'ensemble des assistants maternels de la collectivité. Cet événement permettra de réunir les acteurs du secteur petite enfance pour un moment convivial et de valoriser les parcours professionnels des personnels concernés.

Ensuite, la commission petite enfance se tiendra ce jeudi 29 janvier à 19 heures dans les locaux de la CCPC. Les invitations ont été transmises aux participants concernés. Cette commission permettra de faire le point sur la reprise du relais petite enfance, d'actualiser les missions du RPE et de suivre le fonctionnement des deux structures multi-accueil situées à Allonzier-la-Caille et à Cruseilles.

Enfin, une troisième date concerne l'attribution des places pour les deux multi-accueils dès la rentrée de septembre. La commission d'attribution des places en crèche a été fixée au vendredi 27 février 2026.

Il est précisé que cette date a été avancée par rapport aux années précédentes, où la commission se tenait habituellement début mars. Ce changement de calendrier a été motivé par la volonté de ne pas laisser les familles dans l'attente, notamment en raison du calendrier des élections municipales.

Les inscriptions et l'attribution des places pourront ainsi être anticipées et organisées de manière plus efficace.

M. le Président remercie Mme Cécilia Hockmans pour ces précisions.

FINANCES

15. BUDGET GENERAL - EXERCICE 2025 DECISION MODIFICATIVE N°3, *votée à l'unanimité*

La première décision modificative porte sur le budget général.

Elle intervient à la suite de la correction d'une erreur d'imputation de recettes de fonctionnement. En effet, les fonds frontaliers n'avaient pas été imputés au bon chapitre. Après rectification, il est nécessaire d'ajouter 657 793,15 euros afin de rééquilibrer le budget.

Par ailleurs, les recettes de remboursement des rémunérations personnelles sont plus élevées que prévu, la CCPC ayant perçu davantage de remboursements que dans les prévisions. Les fractions compensatoires ont également été supérieures aux prévisions, entraînant une hausse des recettes.

Cette modification permet donc de corriger des erreurs comptables et d'ajuster les prévisions de recettes. Aucune question n'ayant été soulevée, la décision est adoptée à l'unanimité.

16. BUDGET EAU - EXERCICE 2025 DECISION MODIFICATIVE N°3, ***votée à l'unanimité***

La délibération relative à la décision modificative concernant le budget de l'eau est présentée.

Il s'agit d'une bonne nouvelle, liée à un excédent résultant des facturations de l'eau s'élevant à 85 434,69 euros, ainsi qu'à un excédent mineur de 1,24 euro au chapitre 77.

Ces excédents ont été reventilés sur trois lignes budgétaires de dépenses de fonctionnement afin d'équilibrer le budget. Dans le chapitre 011, les montants ont été répartis comme suit : 36 165,68 euros pour les fournitures non stockables, 29 374,10 euros pour divers et 19 896,15 euros pour les dépenses liées aux réseaux.

Il est précisé qu'il s'agit de paiements effectués à d'autres collectivités et au Grand Annecy (interconnexion), fournisseurs d'eau potable à la CCPC.

Aucune question n'ayant été posée, la décision est soumise au vote et adoptée sans abstention ni opposition.

17. BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2025 DECISION MODIFICATIVE N°2, ***votée à l'unanimité***

La dernière délibération présentée concerne la décision modificative du budget d'assainissement. Il a été constaté un léger déficit sur le chapitre 012, relatif aux charges de personnel, s'élevant à 12 995,40 euros.

Il est proposé de modifier les crédits en transférant cette somme du chapitre 011, charges à caractère général, et de la ligne excédentaire des honoraires, et de ventiler les fonds sur les deux lignes déficitaires de charges de personnel. Chaque ligne a ainsi été créditée d'un montant d'environ 6 000 euros.

Aucune question n'ayant été posée, la décision est soumise au vote et adoptée sans abstention ni opposition. Cette délibération clôt la série de décisions modificatives présentées lors de la séance.

Questions diverses

Aucune question diverse n'ayant été soulevée, M. le président informe les participants des prochaines dates importantes :

- Le Bureau se réunira le 10 février à 18h,
- Le Conseil communautaire se réunira le 17 février à 19h00. Il est précisé qu'il n'y aura pas de Conseil communautaire le 24 février, afin de respecter les délais réglementaires liés à l'examen et à l'adoption du budget (le budget primitif doit être envoyé aux conseillers communautaires 15 jours avant son vote).
- Le dernier conseil communautaire aura lieu le 10 mars à 19 heures.

Ces modifications du calendrier sont nécessaires pour permettre un délai suffisant entre les différentes étapes du processus budgétaire. Tous les participants ont noté ces changements.

Mme Sylvie Mermillod annonce qu'une visite de M. Michel Barnier se tiendra le lendemain matin à Cruseilles, à 09h30, à la ferme de Bougy. Un accueil avec café sera organisé, suivi d'une visite de la ferme. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre d'une réunion agricole avec les candidats à la députation, M. Christophe Fournier et Mme Odile Montant. Les Jeunes Agriculteurs (JA), les élus ainsi que d'autres intervenants sont invités à y participer. Mme Mermillod précise que cette visite permettra de soutenir le travail local et d'échanger avec différents acteurs du secteur agricole.

En ce qui concerne la réunion relative à l'école Andilly-Saint-Blaise initialement prévue le lendemain matin à 09h00, il est décidé de ne pas la maintenir. Cette réunion devait permettre de traiter certains détails techniques du dossier, notamment des points relatifs à la couleur des tuiles et à d'autres aspects précis du projet. Il est convenu que les échanges nécessaires se feront par mail si besoin, afin de ne pas retarder l'avancement du dossier. Il est rappelé que des réunions hebdomadaires sont organisées pour permettre le suivi régulier du dossier et s'assurer que le document final destiné aux entreprises (programme) soit prêt avant la fin du mois de mars, tout en tenant compte de la période de vacances.

Aucune autre question ni remarque n'ayant été formulée, M. le Président lève la séance. Les participants sont invités à passer signer le procès-verbal.

La secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



le Président
Xavier BRAND

